



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2583

Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon autorisant la mise à disposition d'un tènement sis 19 rue Paul Cazeneuve pour la réalisation d'un collège - EI 08292

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2583 - LYON 8E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE A LA METROPOLE DE LYON AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT SIS 19 RUE PAUL CAZENEUVE POUR LA REALISATION D'UN COLLEGE - EI 08292 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de biens immobiliers situés 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8<sup>e</sup>, acquis en 2008, sur lesquels sont inscrits, au bénéfice de la Ville de Lyon, deux emplacements réservés n° 41, pour espace vert et n° 32, pour équipement sportif au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

La Métropole de Lyon sollicite de la Ville de Lyon la mise à disposition de l'ensemble du tènement sis 19 rue Paul Cazeneuve pour répondre en urgence, par la création d'un nouvel établissement du second degré, aux besoins en capacité d'accueil scolaire de l'arrondissement. Ces besoins ont été identifiés par les projections académiques qui mettent en évidence d'une part, une hausse des effectifs scolaires du 8<sup>e</sup> arrondissement à l'horizon 2022 et d'autre part, qu'un nombre élevé de collégiens domiciliés à Lyon 8<sup>e</sup> sont actuellement accueillis dans des collèges de Vénissieux et de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement, situation qui ne sera plus possible en raison de la hausse des effectifs scolaires également constatée sur ces secteurs.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de l'opération et de l'absence d'autre réserve foncière disponible sur le territoire identifié, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de la Métropole de pouvoir réaliser un collège sur les parcelles appartenant à la Ville et, afin de tenir compte de cette destination future, de renoncer au bénéfice des deux emplacements réservés en demandant leur suppression dans le cadre de la prochaine révision générale du PLU-H.

Face aux délais très contraints de cette opération avec une ouverture prévue à la rentrée 2017, il est proposé d'autoriser, par le biais d'une convention d'occupation temporaire, la Métropole de Lyon à débiter les travaux de construction d'un collège d'une capacité de plus de 500 élèves en structures modulaires sur le terrain communal d'une superficie de 5 597 m<sup>2</sup>.

Enfin, il est à préciser que par le biais de deux conventions d'occupation successives à titre onéreux, la Métropole de Lyon a d'ores et déjà été autorisée à engager les premières études de faisabilité sur le site et à effectuer tous les travaux préparatoires à la construction des bâtiments du collège. Au regard de ce projet d'équipement d'intérêt collectif, il vous est proposé d'accorder la gratuité pour ces occupations s'élevant pour mémoire à 800 €

Une convention d'occupation temporaire permettra de mettre à disposition la totalité du tènement, la Métropole prenant en charge l'ensemble des obligations du propriétaire en assurant notamment la sécurisation du site par une clôture de chantier. Compte tenu des frais engagés par la Métropole et de l'usage de cette mise à disposition, il vous est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit étant précisé que cette occupation est valorisée à 97 590 euros.

La convention d'occupation établie sous-seing privé à titre gratuit prendra effet à compter du 17 novembre 2016 et viendra à expiration automatiquement au plus tard le 30 juin

2018. Avant la fin de ce contrat, une régularisation foncière par le biais d'un transfert de propriété, dont les conditions restent à définir interviendra entre les deux collectivités.

Il vous est proposé dans ces conditions de donner une suite favorable à cette demande de convention d'occupation temporaire autorisant la construction d'un établissement du second degré et le dépôt de toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives.

Vu les conventions des 12 juillet 2016 et 16 octobre 2016 ;

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- La demande de suppression des emplacements réservés n° 32 et n° 41 initialement inscrits pour permettre à la commune la création d'un espace vert et d'un équipement sportif est approuvée.

2- La mise à disposition à titre gratuit du terrain sis 19 rue Paul Cazeneuve d'une superficie de 5 597 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Ville de Lyon pour les besoins du chantier relatif à la réalisation d'un collège de plus de 500 élèves, dans l'attente d'un transfert de propriété, dont les conditions restent à définir, est approuvée.

3- La Métropole de Lyon est autorisée à déposer toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives pour la réalisation de cette opération.

4- La Métropole de Lyon est exemptée du paiement des loyers fixés à 800 € dans les deux précédentes conventions de juillet et octobre 2016 l'autorisant à la réalisation des études et des travaux préparatoires.

5- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout acte administratif nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY